



**PROCES-VERBAL**  
**Séance du Conseil Municipal**  
**Du Mardi 03 JUIN 2025 – 20 h 00**

*Date de convocation du conseil municipal : 28 mai 2025*

**Présents** : MM Raymond ROLLAND, Nadine CARMONA, Magali BERNARD-GRANGER, Patrick GUINET-BOUCHER, Jean-Pierre YALA, Meriem MAHNAN, Ginette RICCIO, Annik ADIARD, Alain RUGGIERO, Robert ALLEYRON-BIRON, Michel DUFRESNE

**Absents** : M. Arnaud THOMAS, Laurence GABRIELE, Éric DUPUY

*Après constat du quorum, Monsieur le Maire ouvre la séance et fait approuver le compte-rendu de la dernière séance du conseil municipal du 08 avril 2025.*

**Secrétaire de Séance** : Magali BERNARD-GRANGER

Monsieur le Maire donne connaissance des décisions qu'il a été amené à prendre depuis le dernier conseil municipal (en vertu des délibérations n°2005-019 du 26 mai 2020 n°2106-031 du 08 juin 2021 par lesquelles le conseil municipal lui a donné l'ensemble des délégations d'attribution prévues par les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales) :

N° Décision	Date	Objet
025-05	26.05.2025	Commande de travaux pour le traitement acoustique pour le restaurant scolaire et la salle de garderie périscolaire pour un montant total de 10 700,00 € H.T

**ORDRE DU JOUR DU 03 JUIN 2025 :**

- 1) Personnel Communal – Modification du tableau des effectifs
- 2) Demande d'attribution d'un barnum à la Région Rhône-Alpes-Auvergne
- 3) Installation d'une Forêt pédagogique sur une parcelle de forêt communale
- 4) Location des salles communales et tarification
- 5) Location de matériel et tarification

**I) Personnel Communal – Modification du tableau des effectifs**  
***(délibération n°2506-018)***

**Vu** le code général de la fonction publique,

**Vu** le budget principal,

**Vu** le tableau des emplois et des effectifs,

**Considérant** la nécessité d'adapter le tableau des effectifs aux besoins des services suite au départ à la retraite d'un agent,

**Conformément** à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de modifier le tableau des effectifs comme suit :

SUPPRESSION		CREATION		DATE D'EFFET
Emploi	Grade	Emploi	Grade	
1 emploi à T.N.C. 23 h 00	Agent Spécialisé Principal 1 <sup>ère</sup> classe des Ecoles Maternelles	1 emploi à T.N.C. 23 h 00	Adjoint Technique Territorial	18/08/2025

➤ **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**II) Demande d'attribution d'un barnum à la Région Auvergne-Rhône-Alpes**  
***(délibération n°2506-019)***

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la Région met en place un dispositif permettant aux communes de bénéficier de barnums gratuitement afin qu'ils soient utilisés par les associations locales lors de leurs évènements.

C'est une manière simple et pratique de soutenir les projets associatifs et d'encourager la vie locale.

Ce dispositif est ouvert à toutes les communes éligibles au « bonus ruralité » de la Région, c'est-à-dire les communes de moins de 2000 habitants et situées hors métropoles.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à solliciter un barnum dans le cadre du dispositif mis en place par la Région Auvergne-Rhône-Alpes

➤ **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**III) Installation d'une Forêt pédagogique sur une parcelle de forêt communale**  
*(délibération n° 2506-020)*

- Vu l'article L214-5 du code forestier détaillant le suivi des aménagements publics des bois et forêts des collectivités territoriales ;
- Considérant que cette action s'inscrit dans le cadre du programme pédagogique de l'école communale, sous l'accompagnement de l'association des Communes forestières de L'Isère ;
- Considérant que les forêts communales relèvent du régime forestier et que les actions proposées devront être compatibles et cohérentes avec les objectifs fixés par le document d'aménagement en vigueur ;
- Considérant que la collectivité propriétaire n'a aucune obligation d'accepter les actions qui lui seraient proposées par un tiers et qu'elle reste décisionnaire finale ;

*Robert ALLEYRON-BIRON, apporte des informations complémentaires sur l'emplacement exact du terrain mis à disposition.*

*Un technicien de l'ONF et les employés communaux seront sollicités pour mener à bien cette action.*

*L'association PaléopTerre interviendra également avec 5 lycéens sur 3 journées pour créer un sentier et nettoyer l'ancienne charbonnière.*

*Un pont sera également créé pour traverser l'Echinard et aller jusqu'à la cascade.*

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- D'autoriser le principe de l'accueil d'une Forêt Pédagogique au sein de la forêt communale, sur le tènement communal forestier dit « gabotière », sur les parcelles E 163 et E 458 pour partie, l'ensemble boisé recouvrant au total 5 000 m<sup>2</sup> ;
- D'autoriser la réalisation de visites de terrain et d'actions sylvicoles ponctuelles, en cohérence avec le document d'aménagement et sous l'accompagnement de l'association des communes forestières de L'Isère,
- D'approuver la mise à disposition de la classe de CM1/CM2 de l'école communale la parcelle N° E 163 et E 458 pour partie,
- De l'autoriser à signer tout document relatif à cette décision
- **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**IV) Location des salles communales et tarification**  
*(délibération n° 2506-021)*

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n°2411-032 fixant les conditions de location des salles communales et la tarification.

Il propose de revoir les conditions de mise à disposition des salles pour les associations communales en supprimant la tarification de 15,00 € pratiquée en cas de manifestation avec recettes tout en limitant cette mise à disposition gratuite afin de laisser des dates disponibles pour d'éventuelles demandes de la part des administrés.

Nouvelle proposition :

Pour les associations communales : Mise à disposition gratuite des salles avec un maximum de 5 manifestations / an hors activités sportives et culturelles régulières.

Les demandes de réservation des salles doivent être formulées auprès du secrétariat de mairie au moins 15 jours avant la manifestation prévue.

Les autres conditions et tarifs restent inchangés, à savoir :

**Tarification pour les week-ends et jours Fériés**

	Administrés commune et agents communaux	Particuliers et Assoc. Extérieurs	Associations extérieures (réunions)	Entreprises
Salle des fêtes	300,00 €	500,00 €	150,00 €	450,00 €
Salle centre village	100,00 € Uniquement à la journée Cap. 40 personnes	Indisponible	60,00 €	200,00 € Au Petit Creux 50,00 €

**Tarification à la journée, uniquement en semaine (hors jours fériés) :**

	Administrés commune et agents communaux	Particuliers et Assoc. Extérieurs	Associations extérieures (réunions)	Entreprises
Salle des fêtes	150,00 €	220,00 €	30,00 €	270,00 €
Salle centre village	100,00 €	Indisponible	20,00 €	150,00 € Au Petit Creux 30,00 €

➤ Salles de réunions mise à disposition gratuitement pour les collectivités territoriales.

Cautions : 500,00 € pour toutes les salles.

Ces nouvelles dispositions seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025.

➤ **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

V) **Location de matériel et tarification**  
*(délibération n° 2506-022)*

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2411-033 en date du 12 novembre 2024 qui fixe les conditions et la tarification pour la location du matériel communal.

Il propose d'apporter plus de précisions quant à la location à destination des associations.

Nouvelle proposition pour les associations communales : **Gratuité pour l'organisation de manifestations ouvertes au public et se déroulant sur le domaine public.**

Les autres conditions et tarifs restent inchangés à savoir :

	Tables et chaises	BARNUMS	
		3x4,5 m	3x3 m
Administrés de la commune <b>Et agents communaux</b>	15,00 € le lot de 4 tables 15,00 € le lot de 30 chaises 25,00 € le lot de 4 tables et 30 chaises	100,00 €	70,00 €
		150,00 € les 2	
Caution	300,00 €	500,00 €	
Associations communales	Gratuit	Gratuits	

Les demandes de réservation doivent être formulées au moins une semaine à l'avance auprès du secrétariat de mairie. Le retrait du matériel se fera en principe le vendredi en début d'après-midi et l'agent communal n'effectuera aucune livraison.

Le chèque de caution sera restitué après vérification par l'agent technique (nombre exact, bon état et propreté du matériel rendu).

➤ **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

Clôture de séance à 20 h 15

A La Rivière, le 04 juin 2025

Raymond ROLLAND

Maire



